

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023_C11

Séance du 6 avril 2023

Date de la convocation 30 mars 2023	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	14
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, SILHERES Jean-Luc, VIILENEUVE Franck.

Représentés: RIVIERE François par BREIL Roger.

Procuration: SCUDELLARO Alain pour, BALLENGHIEN Xavier.

A été nommée **secrétaire de séance**: M. BALLENGHIEN Xavier.

Nature de l'acte : 7.1

REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2023_C10, approuvant le Compte Administratif 2022,

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un déficit de :	- 1 055.15
un déficit reporté de :	- 160 977.48
Soit un déficit d'investissement de :	- 162 032.63

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 95 629.23
un excédent reporté de :	+ 94 444.79
Soit un excédent de fonctionnement de :	+ 190 074.02

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2022 étant de - 162 032,63 €, il convient de l'affecter à nouveau en report de la section d'investissement au compte 001.

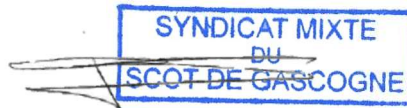
Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2022 étant de + 190 074.02 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 162 032.63 € et le reste soit 28 041.39 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reprendre au budget primitif les résultats de l'exercice 2022 et de les affecter comme suit :
 - o Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 28 041.39 € ;
 - o Résultat de fonctionnement reporté en investissement (1068) : + 162 032.63 € ;
 - o Résultat reporté en investissement (001) : - 162 032.63 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 11 avril 2023

Affiché le : 11 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr